



# RÈGLEMENT CONCOURS-PHOTO

## Article 1 : Organisateur et thème du concours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, situé au 4 rue Ernest Pécou, 82000 MONTAUBAN, organise un concours photographique dans le cadre de la campagne de communication sur la féminisation lancée au sein du SDIS 82.

## Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à tous les personnels du SDIS 82 : personnels administratifs et techniques, sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, jeunes sapeurs-pompiers et anciens sapeurs-pompiers.

La participation est gratuite.

## Article 4 : Modalités de participation

Le concours vise à mettre en image les femmes sapeurs-pompiers du SDIS de Tarn-et-Garonne. Les prises de vue se font dans le respect des dispositions du Règlement Intérieur.

Pour pouvoir concourir, le participant doit obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et accepter le présent règlement.

Chaque participant transmet sa ou ses photographie(s) sous forme numérique, avant le **12 février 2021 à 12h00**, accompagné du formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse mail : [courrier@sdis82.fr](mailto:courrier@sdis82.fr).

## Article 5 : Modalités de sélection des photographies lauréates

Le jury examinera l'intégralité des photos reçues et retiendra les 3 meilleures photographies. Les décisions du jury seront sans appel.

Le concours donnera lieu à :

- Une diffusion sur les réseaux sociaux du SDIS 82 des 3 photographies lauréates, avec l'identité des auteurs,
- Une exposition de l'ensemble des photographies au SDIS 82 à l'occasion de la journée de la femme le 8 mars 2021,
- Une exposition des 3 photographies lauréates sur le prochain numéro de Ligne Directe dont le vainqueur en première page.

## **Article 6 : Garanties et responsabilités**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de changement des dates du concours.

Les photographies sont l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. Les participants doivent s'assurer que leurs clichés sont libres de droits. Les organisateurs ne pourraient en aucun cas être tenus responsables en cas d'éventuels litiges.

Si l'auteur présente une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, ou qui fait apparaître de manière identifiable une marque, un logo ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable les accords et autorisations nécessaires.

Si la photographie comporte une personne mineure, l'auteur du cliché doit avoir recueilli l'autorisation des parents pour la prise de vue et la cession des droits de reproduction au SDIS 82.

## **Article 7 : Concession des droits d'utilisation des photographies dans le cadre du concours**

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants concèdent au SDIS 82 le droit d'utiliser leurs photos sur tout support de communication.

Cette cession permet au SDIS 82 de reproduire ou faire reproduire les photographies, associées ou non à d'autres contributions de quelque nature que ce soit, sur tout support, qu'ils soient papier, électronique, numérique, réseaux tels qu'internet et intranet, pour la promotion du concours ou dans un autre contexte.

La présente cession est accordée pour une durée indéterminée à partir du 20/02/2021 (date de début du concours). Elle n'ouvre pas de droit à une quelconque rémunération au profit des participants au concours.

## **Article 8 : Informatique et libertés**

Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à : Service Départemental d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, 4 rue Ernest Pécou, 82000 MONTAUBAN.